

## Politique d'utilisation des médias sociaux

### **Fondement**

La FQOCF souhaite que l'utilisation des médias sociaux par l'équipe de travail soit les employés, consultants, travailleurs autonomes, sous-traitants et bénévoles (ci-après nommés les « intervenants internes ») et les intervenants externes notamment le grand public et les membres de la FQOCF soit effectuée suivant une meilleure connaissance des enjeux.

### **Principe**

La FQOCF reconnaît l'importance et l'omniprésence des médias sociaux tant pour elle-même que pour ses employés à titre personnel ou professionnel.

### **Objectif**

Cette politique vise à guider les intervenants internes et les intervenants externes dans leur utilisation des médias sociaux en plus de baliser ce que la FQOCF juge acceptable à ce sujet et conséquemment, ce qu'elle considérera comme une contravention à la politique.

### **Champ d'application**

Cette politique vise tous les employés de la FQOCF sans égard à leur statut ou au nombre d'années de service continu ou leur rôle au sein de la FQOCF. Elle vise également les consultants, travailleurs autonomes, les sous-traitants ou bénévoles, ci-après nommés les « intervenants internes ».

Cette politique vise tous les internautes, en lien ou non avec la FQOCF notamment les organismes et le grand public qui consultent, participent et interagissent sur les médias sociaux, ci-après nommés les « intervenants externes ».

De plus, elle vise à définir ce qui est accepté, encouragé ou prohibé par la FQOCF sur ses plateformes et celles d'autres organismes ou personnes quand la FQOCF est interpellée.

Plus précisément, elle vise l'utilisation des médias sociaux par les intervenants internes et intervenants externes quel que soit le support électronique (téléphone intelligent, tablette, ordinateur ou autres) quel que soit le lieu ou le moment. La présence sur les médias sociaux, même dans un contexte de participation personnelle et en dehors de la FQOCF, peut

générer des conséquences considérables tant pour la FQOCF que les employés ou les intervenants externes.

### **Politiques connexes**

La politique devrait être lue conjointement à la *Politique sur la présence de la FQOCF sur Internet et les médias sociaux*.

### **Définition**

L'expression « médias sociaux » signifie toute plateforme publique de la FQOCF sur Internet, notamment Facebook, Twitter, LinkedIn, You Tube, Flickr, les blogues, les forums de discussions, les wikis, les communautés en ligne et autres plateformes Internet similaires. En raison de la vitesse avec laquelle les nouvelles plateformes se déploient, la notion « médias sociaux » doit recevoir une interprétation large et libérale. Le site internet de la FQOCF est également visé, le cas échéant.

La notion de « contenu » réfère à tout ce qui est publié par un internaute sur les médias sociaux ou Internet notamment les commentaires, les photos, les vidéos ou hyperliens.

### **Principes de base**

1. Les employés, consultants, travailleurs autonomes, sous-traitants et bénévoles sont totalement libres d'utiliser et de participer activement aux médias sociaux dans leur vie personnelle.
2. Ceci étant, à moins d'en être expressément mandaté par la FQOCF, les intervenants internes et les intervenants externes ne peuvent parler au nom et pour la FQOCF sur les médias sociaux.
3. Les intervenants internes sont encouragés à aimer ou à partager les publications de la FQOCF et celles des membres mais ne doivent pas commenter les publications ou publier des contenus. Cette action est réservée à la responsable des communications et à la direction de la FQOCF via les comptes officiels de la FQOCF.
4. Les intervenants internes doivent néanmoins toujours garder en tête qu'ils ont un devoir de loyauté envers la FQOCF, et ce, en tout temps et même sur les médias sociaux. De ce fait, leurs agissements sur les médias sociaux peuvent engendrer des conséquences sur le plan professionnel si ils violent la présente politique.
5. Dans le même sens, les intervenants internes et les intervenants externes sont encouragés à rapporter à la direction de la FQOCF tout contenu négatif ou fausse information véhiculée à son sujet sur les médias sociaux.

6. La publication de contenu, par les intervenants internes ou les intervenants externes, qui touche de près ou de loin la FQOCF (incluant notamment, les membres de la direction, les membres du Conseil d'administration, les membres de la FQOCF, leurs collègues de travail, les bailleurs de fonds, etc.) est soumis aux mêmes notions de respect et d'équité que s'il était communiqué à l'intérieur de la FQOCF.

Notamment, en aucun temps, la FQOCF ne tolèrera des contenus:

- Jugés diffamatoires;
- Susceptibles de violer la confidentialité, le droit à la vie privée ou le droit d'auteur;
- Incitants à la violence ou à commettre des actes illégaux ou illicites;
- À connotation discriminatoire, vexatoire, offensante, obscène, pornographique ou vulgaire, et ce, envers qui que ce soit;
- Irrespectueux envers les autres intervenants du site;
- Hors sujet;
- Faisant la promotion de produits ou services ou référant à d'autres sites Internet sans l'autorisation écrite préalable de la FQOCF;
- Qui entreraient en conflit avec les valeurs profondes et la mission de la FQOCF;
- Qui constituent du matériel publicitaire, même en échange de services, ou des pourriels;
- Qui concernent directement des décisions ou des résolutions du Conseil d'administration;

7. Les médias sociaux étant publics, ils ne sont pas un lieu pour exposer les récriminations, plaintes ou autres doléances à l'endroit de la FQOCF ou d'une situation ou d'une personne liée à la FQOCF. Ainsi, toute question ayant trait à la FQOCF qu'un(e) employé(e) ou un intervenant externe aimerait soulever doit l'être directement auprès de la direction.

8. Les intervenants internes et les intervenants externes doivent également connaître et comprendre les règles d'utilisation des différents médias sociaux ainsi que leur fonctionnement (retrait des commentaires, relais d'informations, etc...). Chaque plateforme de médias sociaux a ses propres règles de fonctionnement, de confidentialité, de protection de la vie privée. Les intervenants internes et les intervenants externes seront alors plus à même de contrôler leur présence sur les médias sociaux. Sachant que rien n'est réellement anonyme et que tout est retraçable sur Internet, ces principes prennent tout leur sens.

9. En toute circonstance et en tout temps, les intervenants internes et les intervenants externes demeurent toujours responsables du contenu publié sur les médias sociaux.

### **Protection de la vie privée et confidentialité**

Tant sur les lieux du travail qu'à l'extérieur de la FQOCF, les intervenants internes sont tenus à un devoir de confidentialité et de loyauté concernant les informations confidentielles et sensibles obtenues en raison de leur emploi ou de leur présence à la FQOCF. Ainsi, la divulgation, sous toutes ses formes, d'informations privées ou confidentielles sur la FQOCF et tous les intervenants en lien avec la FQOCF est strictement interdite.

Le respect de la vie privée des employés, des membres de la direction, du Conseil d'administration, de la FQOCF est un devoir qui incombe à tous. Les employés et les intervenants externes doivent donc obtenir le consentement des personnes apparaissant sur les photos avant de les publier sur les médias sociaux, et ce, même s'il s'agit d'une activité ayant eu lieu à l'extérieur de la FQOCF ou des heures de travail.

Aucune utilisation du logo de la FQOCF ou la création d'un site au nom de la FQOCF ne pourra être faite sans l'autorisation préalable de la direction.

### **Logo**

L'utilisation du logo de la FQOCF n'est autorisée que sur consentement écrit préalable de la FQOCF. Le contraire sera considéré comme une appropriation sans droit.

Le consentement doit être renouvelé pour chaque utilisation ou publication du logo, à moins d'avis contraire.

### **Contravention à la présente politique**

La FQOCF peut faire toute démarche jugée nécessaire dans le but de s'assurer du respect de la présente politique.

Toute contravention à la présente politique sera sujette à l'application par la FQOCF de toute mesure jugée appropriée selon les circonstances. Les intervenants internes qui ne respectent pas la présente politique s'exposent à des mesures disciplinaires. La FQOCF se réserve le droit d'intenter toute poursuite judiciaire en cas de préjudice.

La FQOCF se réserve le droit d'utiliser les publications des intervenants internes et des intervenants externes sur les médias sociaux dans les dossiers d'enquêtes lorsque c'est en lien avec la FQOCF.

Lorsque le contexte rend applicable la présente politique aux intervenants externes, toute contravention à la présente politique sera sujette à l'application par la FQOCF de toute mesure jugée appropriée selon les circonstances. Ainsi, la FQOCF se réserve le droit d'intenter toute poursuite judiciaire en cas de préjudice.

### **Mise à jour de la politique**

La FQOCF se réserve le droit de modifier cette politique lorsqu'elle le juge approprié, sans avis ni délai.

<b>Date d'effet</b>	:	<b>27 mai 2015</b>
<b>Approuvée par le C.A. le</b>	:	<b>24 avril 2015</b>
<b>Date de révision</b>	:	
<b>Date de modification</b>	:	
<b>Auteur</b>	:	<b>FQOCF</b>